

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



Véhicule de collection

Modalités de dépôt des demandes

Vous devez effectuer vos démarches en ligne sur le site :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

déposez votre demande via la téléprocédure « changer de titulaire » et sélectionner usage collection si la mention est demandée au moment du changement de propriétaire, dans les autres cas déposez votre demande via la téléprocédure « je souhaite faire une autre demande » catégorie « signaler un changement sur la situation de mon véhicule »

Vous devez disposer d'un compte ANTS certifié (compte impots.gouv.fr ,ameli.fr ou idn.laposte.fr)

Le décret 2017-208 du 20 février 2017 apporte une nouvelle définition du « véhicule de collection » et modifie les règles relatives au contrôle technique de ces véhicules.

Lors d'une demande d'immatriculation avec ajout de l'usage « véhicule de collection », la préservation sur le plan historique et le maintient dans son état d'origine, ainsi que l'absence de modification essentielle apportées aux caractéristiques techniques de ses composants principaux devra être prouvée par le propriétaire du véhicule.

Il devra fournir à l'appui de sa demande une attestation établie :

- soit par le constructeur ou son représentant en France
- soit par la Fédération française des véhicules d'époque

Les pièces à fournir

- ✓ une demande d'immatriculation complétée et signée par le titulaire ou les co-titulaires
- ✓ copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ copie du permis de conduire correspondant à la catégorie de véhicule à immatriculer
- ✓ copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du ou des co-titulaires
- ✓ le certificat d'immatriculation original
- ✓ l'attestation établie soit par le constructeur, soit par la Fédération française des véhicules d'époque
- ✓ la copie du procès-verbal du contrôle technique si celui-ci est nécessaire (n'est pas applicable aux véhicules dont le PTCA est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et dont la date de première mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 1960, ainsi qu'aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.
- ✓ le règlement
 - ✓ si la mention collection est demandée lors d'un transfert de propriétaire, l'usager devra s'acquitter des taxes pour un véhicule de plus de 10 ans, des frais de gestions de 4€ et des frais d'envoi de 2,76€,
 - ✓ si l'ajout de la mention collection est sollicitée, alors que le véhicule est déjà immatriculé au nom de l'usager : 47,76€

Liste des justificatifs d'identité

- ✓ la carte nationale d'identité ou le passeport français ou étranger (en cours de validité)
- ✓ le permis de conduire français ou étranger
- ✓ la carte d'ancien combattant délivrée par les autorités militaires françaises
- ✓ la carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- ✓ carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique Européen, en cours de validité
- ✓ extrait d'acte de naissance ou livret de famille pour les mineurs ne pouvant présenter de pièce d'identité
- ✓ pour les personnes morales un extrait Kbis établi depuis moins de 2 ans
- ✓ pour les associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles, statuts ou toute autre pièce justifiant de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Liste des justificatifs de domicile

- ✓ Titre de propriété
- ✓ avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière)
- ✓ quittance de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone de moins de 6 mois
- ✓ attestation d'assurance logement
- ✓ un livret spécial de circulation, un livret de circulation, ou un carnet de circulation en cours de validité
- ✓ Si vous ne possédez pas de justificatif à votre nom:
 - ✓ - attestation sur l'honneur co-signée par l'hébergée et l'hébergeant
 - ✓ - copie pièce d'identité de l'hébergeant
 - ✓ - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

Que faire si vous n'avez pas reçu votre carte grise ?

Vous pouvez suivre l'acheminement sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) www.ants.interieur.gouv.fr

Si vous n'avez pas accès à une connexion Internet, vous pouvez composer le 34 00 entre 5h et 23h du lundi au samedi.

L'ANTS, après vérification, vous indiquera les modalités de renvoi du titre ou les éventuelles démarches à effectuer.

Une question sur les démarches d'immatriculation ?
Rendez-vous sur le site internet : www.ants.interieur.gouv.fr

maj 12/2017